

**ANNEXES** de l'arrêté du 6 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 4 juin 1996 fixant les conditions d'obtention de la formation spécifique du brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré, option vol libre publié au J.O.R.F. du 29/7/06 p. 11349

## **ANNEXE I** **TEST DE SÉLECTION**

### **I. Accès**

L'accès au test de sélection est conditionné par la possession d'un brevet fédéral de vol libre :

1) Pour la spécialité parapente :  
- soit le brevet de pilote confirmé de parapente délivré par la Fédération française de vol libre ;  
- soit le brevet C de pilote délivré par la Fédération française de parachutisme.

2) Pour la spécialité delta : le brevet de pilote confirmé de delta délivré par la Fédération française de vol libre.

### **II. Épreuves**

Le test se compose de deux épreuves éliminatoires :

1) Deux vols avec deux ailes différentes : chaque vol comporte des difficultés définies par le jury en fonction des conditions aérologiques et topographiques du site. Ces difficultés permettent d'évaluer les capacités techniques et l'aisance des candidats.

Les candidats doivent obtenir la moyenne à chaque vol ;

2) Une épreuve de type compétition se déroulant selon le règlement de la Fédération française de vol libre. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités techniques et tactiques des candidats. Cinq ouvreurs, proposés par la direction technique nationale de la Fédération française de vol libre, participeront à l'épreuve afin d'étalonner les performances. Les candidats devront réaliser une performance représentant au moins la moitié des points marqués par l'ouvreur ayant obtenu le meilleur résultat, et calculés selon le règlement de la Fédération française de vol libre.

La validité du test est de deux ans.

### **III. Dispenses**

Sont dispensés du test de sélection les candidats pouvant fournir l'une des pièces suivantes :

1) Une attestation du directeur technique national de la Fédération française de vol libre certifiant qu'au cours des cinq dernières années le candidat a :  
- pour la spécialité parapente, été classé au moins un an en nationale A ;  
- pour la spécialité delta, participé à la phase finale des championnats de France.

2) Une attestation du directeur technique national de la Fédération française de vol libre certifiant qu'au cours des cinq dernières années le candidat a marqué plus de 1 500 points au total de trois manches courues en compétitions régionales B sur une saison.

3) Une attestation d'une durée de validité de deux ans délivrée par l'inspecteur coordonnateur sur proposition d'un technicien agréé, certifiant que le candidat présente les capacités techniques lui permettant de suivre le cursus de formation.

Les techniciens agréés figurent sur une liste jointe au dossier d'inscription. Ils sont désignés par l'inspecteur coordonnateur sur proposition d'une commission technique.

La commission technique du vol libre se réunit à l'initiative de l'inspecteur coordonnateur. Elle comprend :

- l'inspecteur coordonnateur de la discipline du vol libre ;
- le(s) représentant(s) de la (des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par la discipline ;
- le représentant de l'organisation professionnelle la plus représentative ;
- des experts désignés par l'inspecteur coordonnateur en tant que de besoin.

La commission a pour rôle :

- de déterminer les critères techniques minimaux permettant la délivrance de l'attestation de capacités techniques ;
- de définir le cahier des charges visant à désigner les techniciens agréés ;
- de proposer des techniciens agréés ;
- de contrôler et d'évaluer la qualité du dispositif de délivrance des attestations de capacités techniques.

Les techniciens agréés sont les seules personnes habilitées à proposer la délivrance de l'attestation de capacités techniques. Ils peuvent utiliser tous les moyens à leur convenance pour évaluer le niveau technique du candidat avant de délivrer cette attestation. Ils rendent compte devant la commission technique, de l'exercice de leurs prérogatives.

### **ATTESTATION DE CAPACITÉS TECHNIQUES**

Je soussigné, ... , technicien agréé pour l'année 20... sur proposition de la commission technique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option vol libre, désigné par décision de l'inspecteur coordonnateur en date du ... atteste que :

Madame, Mademoiselle, Monsieur (\*) ... possède les capacités techniques lui permettant de se présenter au stage de préformation du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option vol libre, spécialité delta ou parapente (\*) et de suivre la formation menant à ce diplôme, notamment celles :

- d'utiliser et d'adapter aux conditions de vol les différentes techniques de décollage, de prise de terrain et d'atterrissage ;
- d'utiliser toute aile homologuée dans différents types d'aérologie ;

- de participer à des vols de groupe, et en autonomie en conditions aérologiques variées.

Fait à

le

Signature du candidat :

Signature du technicien agréé :

Validation de l'inspecteur coordonnateur, le

(\* ) Rayer la mention inutile.

## **ANNEXE II** **UNITÉS DE FORMATION**

### **Module 1**

**UF 1 :** Perfectionnement technique et pédagogique de la performance

Durée : cinquante heures

Perfectionnement de la technique individuelle, formation à la compétition, vols de performance. Didactique et progression théorique et pratique de la performance.

**UF 2 :** Pratique du vol biplace

Durée : quarante heures

Formation pratique et théorique aux spécificités du vol en biplace. Cette formation est soumise à une évaluation continue et validée par l'obtention de la note de 12 sur 20. La validation est obligatoire pour pratiquer le biplace en tant qu'éducateur stagiaire lors du stage pédagogique en situation et pour se présenter à l'examen final.

A l'issue de ce module, le candidat doit être capable d'évaluer l'ensemble des conditions et d'effectuer un vol biplace, c'est-à-dire :

- de prendre en compte son passager ;
- d'analyser les conditions aérologiques et topographiques du site ;
- de maîtriser toutes les phases du vol.

**UF 3 :** Pédagogie de l'initiation

Durée : quatre-vingts heures

Fondamentaux pédagogiques, didactique de l'activité pour l'initiation (de la découverte à l'accès aux premiers grands vols). Les différentes formes de la progression pratique (classique montagne, individualisée en biplace, au treuil, etc.), son adaptation aux divers sites ainsi que la progression théorique associée.

**UF 4 :** Pédagogie du perfectionnement

Durée : soixante heures

Didactique de l'activité pour le perfectionnement. Les différentes formes de la progression pratique (classique montagne, individualisée en biplace, au treuil, etc.), son adaptation aux divers sites ainsi que la progression théorique associée.

### **Module 2**

**UF 5 :** Environnement socio-économique

Durée : quarante heures

Connaissance des milieux : environnement, sites, milieu humain et institutions locales et régionales.

Connaissance de l'environnement socio-économique : aspects réglementaires, commerciaux et fiscaux.

Conditions de sécurité liées à l'organisation et à la pratique de la discipline.

**UF 6 :** Pédagogie spécifique du vol libre et pédagogie générale des sports aériens

Durée : cent heures minimum

Réflexion pédagogique basée sur l'expérience de chacun ;

Utilisation des outils pédagogiques, notamment treuil et biplace ;

Développer l'ouverture aux autres usagers de l'espace aérien ;

Apporter des éléments d'information dans les domaines communs (progression, différents publics, gestion de l'aspect émotionnel, performance, gestion du matériel...) permettant à l'éducateur stagiaire d'améliorer l'analyse et le recul sur sa pratique d'enseignement.

**UF 7 :** Approfondissement théorique

Durée : quarante heures

Connaissances scientifiques, technologiques et réglementaires des sports aériens appliquées au vol libre, particulièrement dans les domaines suivants :

- météorologie, aérologie ;
- aérodynamique, mécanique de vol ;
- cadre de pratique, sécurité ;
- réglementation aérienne et des télécommunications.

**A - Epreuve générale**  
(Coefficient 4)

a) Ecrit  
(Coefficient 2 ; durée : trois heures)

Le sujet donné doit permettre d'évaluer les connaissances abordées dans les domaines théoriques lors de l'UF 7.

b) Oral  
(Coefficient 2 ; durée : trente minutes)

Cet entretien porte sur la connaissance des milieux et de l'environnement économique et social lié au vol libre. Le sujet donné évalue les connaissances acquises lors de l'UF 5.

**B - Epreuve pédagogique**  
(Coefficient 4)

a) Séance  
(Coefficient 2 ; durée : quarante-cinq minutes)

La préparation et la conduite d'une séance s'effectuent à partir d'une question choisie par le jury. Le candidat prépare la séance à l'aide des éléments fournis par le jury et concernant : le thème, le niveau et le nombre des élèves, le matériel disponible, le lieu de l'activité.

Cette préparation fait l'objet d'un document écrit remis aux membres du jury. Lors de la séance, le jury apprécie notamment :

- la pertinence des tâches proposées (cohérence avec le thème, adaptation au milieu, au matériel et aux différents niveaux des pratiquants) ;
- les capacités d'organisation (gestion du temps, de l'espace et du groupe, consignes collectives ou remarques personnalisées) ;
- la relation entre l'éducateur et les pratiquants (motivation, intérêt des élèves, capacité à communiquer).

La séance s'adresse à un groupe de pratiquants choisis de préférence, en dehors des candidats à l'examen.

Entretien sur la séance  
(Coefficient 1 ; durée : trente minutes).

Après la séance, le jury demande au candidat d'évaluer l'efficacité de son action en fonction des objectifs poursuivis, des modalités de déroulement de la séance et des résultats obtenus. Le jury apprécie notamment :

- les connaissances didactiques ;
- la capacité d'analyse d'une tâche, les fondements de la démarche pédagogique ;
- la capacité d'analyse critique de la prestation effectuée.

b) Oral d'adaptation à l'exercice professionnel  
(Coefficient 1)

L'entretien, d'une durée de trente minutes, est réalisé à partir des rapports de stage élaborés par le candidat et visés par le ou les conseillers pédagogiques.

Le rapport du candidat comprend :

- la durée, les dates et lieux des stages ;
- l'organisation de la ou des écoles ;
- le profil d'exercice ;
- les postes d'enseignement occupés ;
- l'analyse critique de la ou des méthode(s) pédagogique(s) rencontrée(s) ;
- la synthèse globale du stage ;
- et tous autres éléments jugés utiles par le candidat.

Cet entretien permet au jury d'apprécier les capacités du candidat à :

- analyser son expérience professionnelle ;
- s'adapter aux évolutions prévisibles de la pratique du vol libre.

**C - Epreuve technique**  
(Coefficient 4)

a) Test pratique  
(Coefficient 3)

1 - Note de performance (coefficient 1).

Les candidats sont notés sur le classement obtenu dans les compétitions nationales et internationales, par application du barème ci-après :

PARAPENTE

N O T E S	Championnat du Monde Championnat d'Europe Classement final de la coupe du Monde		Championnat de France		Classement final coupe de France A	Classement final régional B
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
20	1 <sup>er</sup> au 10 <sup>ème</sup>	1 <sup>ère</sup> à 3 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup>	1 <sup>ère</sup>		
19	11 <sup>ème</sup> au 15 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup> à 6 <sup>ème</sup>	2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	2 <sup>ème</sup>		
18	16 <sup>ème</sup> au 20 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup> à 10 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> au 15 <sup>ème</sup>	
17	21 <sup>ème</sup> au 25 <sup>ème</sup>	11 <sup>ème</sup> à 15 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup>	16 <sup>ème</sup> au 40 <sup>ème</sup>	
16					41 <sup>ème</sup> au 60 <sup>ème</sup>	
15					61 <sup>ème</sup> au 80 <sup>ème</sup>	
14					81 <sup>ème</sup> au 100 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> au 15 <sup>ème</sup>
13					101 <sup>ème</sup> au 115 <sup>ème</sup>	16 <sup>ème</sup> au 50 <sup>ème</sup>
12					au-delà du 115 <sup>ème</sup>	51 <sup>ème</sup> au 100 <sup>ème</sup>
11						101 <sup>ème</sup> au 150 <sup>ème</sup>
10						151 <sup>ème</sup> au 200 <sup>ème</sup>
09						201 <sup>ème</sup> au 250 <sup>ème</sup>
08						251 <sup>ème</sup> au 300 <sup>ème</sup>
07						301 <sup>ème</sup> au 350 <sup>ème</sup>
06						351 <sup>ème</sup> au 400 <sup>ème</sup>
05						401 <sup>ème</sup> au 450 <sup>ème</sup>
04						451 <sup>ème</sup> au 500 <sup>ème</sup>
03						501 <sup>ème</sup> au 550 <sup>ème</sup>
02						551 <sup>ème</sup> au 575 <sup>ème</sup>
01						576 <sup>ème</sup> au 600 <sup>ème</sup>
00						au-delà du 600 <sup>ème</sup>

N O T E S	Championnat du Monde Championnat d'Europe		Championnat de France		Classement final coupe de France
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
20	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup>	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup>	1 <sup>ère</sup>	
19	3 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup>	2 <sup>ème</sup>	2 <sup>ème</sup>	
18	6 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup>
17	11 <sup>ème</sup> au 15 <sup>ème</sup>		4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup>
16	16 <sup>ème</sup> au 20 <sup>ème</sup>		6 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup>
15			9 <sup>ème</sup> au 12 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>	9 <sup>ème</sup> au 12 <sup>ème</sup>
14			13 <sup>ème</sup> au 16 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup>	13 <sup>ème</sup> au 16 <sup>ème</sup>
13			17 <sup>ème</sup> au 20 <sup>ème</sup>	8 <sup>ème</sup>	17 <sup>ème</sup> au 20 <sup>ème</sup>
12			21 <sup>ème</sup> au 24 <sup>ème</sup>	9 <sup>ème</sup>	21 <sup>ème</sup> au 24 <sup>ème</sup>
11			25 <sup>ème</sup> au 28 <sup>ème</sup>	10 <sup>ème</sup>	25 <sup>ème</sup> au 28 <sup>ème</sup>
10			29 <sup>ème</sup> au 32 <sup>ème</sup>		29 <sup>ème</sup> au 32 <sup>ème</sup>
09			33 <sup>ème</sup> au 36 <sup>ème</sup>		33 <sup>ème</sup> au 36 <sup>ème</sup>
08			37 <sup>ème</sup> au 40 <sup>ème</sup>		37 <sup>ème</sup> au 40 <sup>ème</sup>
07			au-delà de la 40 <sup>ème</sup>		41 <sup>ème</sup> au 44 <sup>ème</sup>
06					45 <sup>ème</sup> au 49 <sup>ème</sup>
05					50 <sup>ème</sup> au 54 <sup>ème</sup>
04					55 <sup>ème</sup> au 59 <sup>ème</sup>
03					60 <sup>ème</sup> au 64 <sup>ème</sup>
02					65 <sup>ème</sup> au 69 <sup>ème</sup>
01					70 <sup>ème</sup> au 74 <sup>ème</sup>
00					au-delà de la 75 <sup>ème</sup>

Ces résultats, dont la durée de validité est de trois ans, font l'objet d'une attestation du directeur technique national de la Fédération française de vol libre.

## 2 - Démonstration individuelle (coefficient 1).

L'exercice se déroule, suivant les conditions aérologiques et topographiques du site, en pente école ou en grand vol. Il permet d'évaluer l'aptitude du candidat à démontrer une succession de gestes techniques, imposés par le jury, devant servir de référence.

## 3 - Démonstration biplace (coefficient 1).

Le vol, qui se déroule suivant les conditions aérologiques et topographiques du site, permet d'évaluer l'aptitude du candidat à réaliser un vol en biplace en assurant la sécurité de l'équipage. La note est attribuée sur la qualité technique de la réalisation, l'aisance du pilote et la prise en compte du passager.

Le passager est une personne choisie par le candidat et ayant accepté de participer à cette épreuve.

### b) Oral

(Coefficient 1 ; durée : trente minutes)

L'entretien porte sur les aspects techniques et réglementaires étudiés au cours des UF 1, 2, 6 et 7.

**ANNEXE IV**  
**ALLEGEMENTS DE FORMATION**

1. Sont dispensés du test de sélection et allégés de l'UF 1, les candidats figurant ou ayant figuré sur les listes nationales des sportifs de haut niveau de la spécialité dans laquelle ils se présentent.

2. Sont dispensés du test de sélection et allégés des UF 1, 3 et 4, les titulaires du diplôme de moniteur fédéral de vol libre, option delta ou parapente (suivant spécialité), délivré par la Fédération française de vol libre.

3. Sont allégés de l'U.F. 2 et dispensés de sa validation :

- les titulaires de l'attestation de qualification et d'aptitude délivrée pour l'encadrement du biplace, en application de l'arrêté du 10 novembre 1998 relatif aux conditions de délivrance de l'attestation de qualification et d'aptitude à l'encadrement professionnel du vol libre ;

- les titulaires de la qualification biplace, delta ou parapente (suivant spécialité), délivrée par la Fédération française de vol libre ;

- les titulaires de la qualification moniteur biplace parapente (pour la spécialité parapente), en cours de validité, délivrée par la Fédération française de parachutisme.

4. Sont allégés des UF 5, 6 et 7 et dispensés de l'épreuve générale de l'examen final, les titulaires du brevet d'État d'éducateur sportif, option vol libre, spécialité delta ou parapente, pour accéder à l'autre spécialité.

**ANNEXE V**  
**MESURES TRANSITOIRES**

Tableau d'équivalence des candidats inscrits dans le cursus du brevet d'État d'éducateur sportif premier degré, option vol libre, conforme à l'arrêté du 4 juin 1996.

Arrêté du 4 juin 1996	Arrêté du .. . . . . 2006
UF 1	UF 3
UF 2	UF 4
UF 3	UF 1
UF 4	UF 2
Stage pédagogique en situation	Stage pédagogique en situation : - sensibilisation - application
UF 5	UF 7
UF 6a et 6b	UF 6
UF 7	UF 5

Tableau d'équivalence des notes acquises à l'une quelconque des épreuves des examens organisés en application des arrêtés du 7 juin 1985 modifié et du 11 avril 1990 modifié.

Arrêté du 7 juin 1985 modifié par l'arrêté du 28 octobre 1992 Arrêté du 11 avril 1990 modifié par l'arrêté du 4 novembre 1992	Arrêté du ... 2006
A	C (sous réserve de validation UF 2)
B	B
C	A

**Mise en situation professionnelle**

La mise en situation professionnelle reconstituée consiste en deux études de cas en salle :

1) Analyse d'une séquence filmée (ou autre support audiovisuel) illustrant une situation d'incident de manœuvre de l'air, ou de pilotage au sol ou en vol, mettant en cause un ou plusieurs élèves en formation.

L'analyse technique de la séquence doit pouvoir permettre d'évaluer les connaissances et les savoir-faire professionnels du candidat, au moyen d'une mise en œuvre contextualisée à partir d'une situation concrète, relatifs à la sécurité des pratiquants dont il aura la charge, en faisant référence à ses expériences vécues.

L'analyse doit comporter ;

- une observation précise de la situation ;
- une identification des causes possibles de l'incident (prise en compte des facteurs humains, techniques et environnementaux de la situation) ;
- des propositions de solutions permettant d'éviter sa survenue ;
- la conduite à tenir par l'enseignant pour remédier à une telle situation et gérer l'incident.

La première étude de cas est organisée comme suit :

Durée : 10 minutes de vision et d'exploitation du support par le candidat, 20 minutes d'exposé dans la continuité suivi de 15 minutes d'entretien.

2) Mise en œuvre d'une démarche pédagogique à travers l'analyse de la description littérale d'une situation d'incident ou d'accident survenu au cours d'une séquence d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Cette étude de cas, tirée au sort parmi plusieurs situations répertoriées et à survenue fréquente, doit permettre d'évaluer les capacités du candidat à gérer les situations pouvant mettre en jeu l'intégrité physique et morale des pratiquants dont il aura la charge dans une activité professionnelle.

La seconde étude de cas est organisée comme suit :

Durée : 30 minutes de préparation, 15 minutes d'exposé suivi de 15 minutes d'entretien.